

**DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_105**

**OBJET : SERVICE DES SPORTS – CONTRAT D’ACCUEIL D’UN GROUPE POUR UN ATELIER DE DECOUVERTE EQUESTRE ORGANISEE DANS LE CADRE DE L’EDITION 2026 DE « LA SEMAINE DU SPORT », EN DATE DU 25 AVRIL 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « L’ESPOIR »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026\_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d’Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de d’édition 2026 de la « Semaine du sport », le service des Sports a programmé l’activité de découverte du monde équestre pour un groupe de 40 personnes, le samedi 25 avril 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur puisqu’aucun équipement municipal ne permet la réalisation de cette activité sportive,

**CONSIDERANT** qu’après examen des offres reçues, suite à consultation, l’offre de la S.A.R.L « L’espoir », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Signer** un contrat d’accueil d’un groupe avec la S.A.R.L « L’Espoir », représentée par Madame CALLOUD Sandrine, en sa qualité de gérante, sise 64 rue de Pierrelaye, 95550 BESSANCOURT.

**Article 2 :**

**S’acquitter** du montant de la prestation établit à **150 € T.T.C.** (Cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises), et le **verser** par mandat administratif à l’issue de la prestation, sur présentation d’une facture via le Portail Chorus Pro et d’un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d’Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l’**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 20/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC



Transmis en Préfecture le : 21/04/2026  
Publié(e) le : 21/04/2026  
Exécutoire le : 21/04/2026



**CONTRAT D'ACCUEIL D'UN GROUPE  
POUR L'ACTIVITE DECOUVERTE EQUESTRE ORGANISEE DANS LE CADRE DE  
L'EDITION 2026 DE « LA SEMAINE DU SPORT »**

Contrat entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026\_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : [sports@ville-pierrelaye.fr](mailto:sports@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

**La S.A.R.L « L'Espoir »**, représentée par Madame CALLOUD Sandrine, en sa qualité de gérante, sise 64 rue de Pierrelaye, 95550 BESSANCOURT.

SIRET : 483 576 526

09.50.95.12.50

e-mail : [info@espoir-centre-equestre.com](mailto:info@espoir-centre-equestre.com)

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Dans le cadre de l'édition 2026 de la « semaine du sport », le Prestataire s'engage à accueillir au centre équestre sis 64 rue de la Libération 95550 BESSANCOURT pour un atelier d'1 heure de découverte équestre (atelier pansage, travail à pieds et démonstrations équestres), 1 groupe composé de 40 personnes adultes et enfants le samedi 25 avril 2025, à 10h30.

**Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition les animaux, le matériel et le personnel nécessaires.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre dudit contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur assurera avec son personnel titulaire ou bénévole la gestion du groupe hors pratique sportive.

L'Organisateur s'engage à faire respecter les consignes de sécurité et de bon usage de la structure.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **150 € T.T.C** (Cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat**

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat**

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE
- La S.A.R.L « L'Espoir », 64 rue de Pierrelaye, 95550 BESSANCOURT.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 20/04/2026

A Bessancourt, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,**

**Pour la S.A.R.L « L'Espoir »  
La Gérante,**

**M. Eric BOSCH**



**Mme Sandrine CALLOUD**